

Accompagner les mineurs en danger et leurs familles dans leur parcours de vie



41.587

C'est le nombre de jeunes qui ont été pris en charge par l'Aide à la jeunesse en 2016.¹

Notre diagnostic

Les acteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse ont un rôle fondamental de soutien aux enfants en danger, aux jeunes en difficulté, parfois à leurs parents qui ont difficile à exercer leur rôle, voir à remplir leurs obligations.

¹ Ce sont les derniers chiffres disponibles.

En 2016, 41.857 enfants et jeunes ont été suivis par les organismes chargés de l'aide et de la protection de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. 93 % d'entre eux étaient en danger ou de difficulté. 7 % d'entre eux (seulement) avaient commis une infraction².

La prise en charge de ces enfants et ces jeunes ne cesse d'augmenter (+ 1.216 en deux ans !) et les problématiques liées à celle-ci sont sans cesse plus lourdes et plus complexes à gérer. Ils vivent des expériences très difficiles qui les rendent particulièrement fragiles : des carences éducatives, des conflits familiaux, des négligences, des maltraitances, des difficultés psychologiques, voire matérielles.

Toujours en 2016, 3.249 jeunes suivis par le secteur de l'Aide à la jeunesse l'ont été en raison de difficultés matérielles et financières de leur famille (essentiellement pour absence ou insalubrité des logements familiaux). 5 321 jeunes l'ont été pour négligence grave. C'est une augmentation de près de 500 jeunes en l'espace de 2 ans !

Des familles monoparentales en situation de précarité, des familles très nombreuses, ou encore des familles présentant des handicaps intellectuels sont particulièrement concernées.

Autre constat : il manque toujours des familles d'accueil. Si beaucoup de citoyens se portent candidats à l'accueil et suivent des séances d'information, peu de familles vont au bout du processus de sélection et sont effectivement recrutées. En 2017, 796 familles étaient intéressées, 513 ont suivi une séance d'informations et seules 105 ont été, in fine, recrutées. Peu de familles sont candidates aux placements d'urgence pour une courte période, difficiles à organiser.

Notre vision

Chaque enfant, chaque jeune doit être protégé, soigné, éduqué avec bienveillance. Chacun doit être accompagné et accueilli adéquatement, avec amour et repères, pour acquérir estime de soi, se socialiser, trouver des ressources et utiliser ses compétences pour pouvoir s'émanciper et se projeter dans un avenir avec confiance.

Notre société a un devoir envers ces enfants et ces jeunes. D'abord celui d'agir en amont des problèmes, en soutenant les familles (voir le chapitre Familles), en particulier les plus vulnérables d'entre elles, dès les plus jeunes années de l'enfant (voir le chapitre Enfance). Nous devons, autant que possible, si l'intérêt

2 Il faut y ajouter encore 918 jeunes en danger ou difficulté, ayant commis un fait qualifié infraction (2%).

de l'enfant l'autorise, éviter le placement d'enfants en familles d'accueil ou en institutions d'hébergement.

Nous sommes convaincus de la nécessité et de l'urgence d'augmenter les services qui interviennent à l'intérieur des familles, pour soutenir les parents, parfois en situation précaire, parfois déficients, parfois négligents voire même maltraitants. Ces missions en famille doivent concerner spécifiquement les jeunes enfants de 0 à 6 ans, mais également les enfants et adolescents de 7 à 18 ans.

Pour cette raison, nous pensons indispensable de renforcer les collaborations entre les Services d'aide à la jeunesse, l'ONE, l'AVIQ en Wallonie - PHARE à Bruxelles - ³ et le secteur de la santé mentale lorsque des parents souffrants d'handicaps mentaux éprouvent des difficultés à s'occuper de leurs enfants. Là aussi, les retirer de leurs parents n'est pas forcément la solution adéquate : il est parfois possible de leur prévoir un encadrement et un accompagnement intensifs.



Si pour sa sécurité, un enfant doit être séparé de sa famille, la priorité doit être de lui offrir un cadre de vie affectif, rassurant, éducatif et épanouissant dans une famille d'accueil.

Le placement de l'enfant fragilisé dans une institution agréée doit être envisagé en dernier recours. Les professionnels les encadrant (éducateurs, assistants sociaux, psychologues, etc.) doivent être soutenus. La scolarité de ces enfants doit être mieux suivie, en s'appuyant si nécessaire sur les associations travaillant l'accrochage scolaire, les écoles de devoirs, le soutien scolaire...

Les mineurs délinquants, ayant commis un fait qualifié infraction, doivent recevoir une aide éducative appropriée.

Dans toute la mesure du possible, lorsque la situation le permet, ces jeunes doivent bénéficier de mesures alternatives au placement en IPPJ. Nous soutenons, notamment, les séjours de rupture. Ce dispositif d'aide permet à des adolescents délinquants (ou seulement en grandes difficultés avec l'école et la société) de partir à l'étranger afin de s'investir dans un projet humanitaire et de stimuler ainsi leurs ressources, leurs potentialités dans l'objectif de générer du changement dans leur comportement. L'intérêt éducatif et l'efficacité de ce dispositif est démontré, notamment en termes de récidive.

Nous estimons qu'il est urgent, lorsque des circonstances relatives à la sécurité publique l'exigent, de prévoir des ailes spécifiques médicalisées, adéquatement outillées, au sein des IPPJ destinées à prendre en charge des profils de jeunes délinquants avec déficiences intellectuelles sévères ou présentant certaines

3 L'AVIQ est un organisme d'intérêt public (OIP) autonome de la Région wallonne gérant les compétences de la santé, du bien-être, de l'accompagnement des personnes âgées, du handicap et des allocations familiales. Son homologue bruxellois, le Service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) est une Direction d'Administration du Service public francophone bruxellois qui apporte information, conseils et interventions financières aux personnes handicapées en Région bruxelloise.

pathologies mentales, mais qui nécessitent néanmoins, et par ailleurs, une réponse éducative. Or, à l'avenir (voir le nouveau Code de l'Aide à la Jeunesse), les IPPJ ne pourront plus accueillir ces jeunes délinquants. Ils ont besoin d'un cadre adapté, d'un encadrement par un réseau intersectoriel de professionnels pluridisciplinaires (issus des secteurs de la santé mentale, du handicap et de l'aide à la jeunesse).

Enfin, nous voulons préserver le lien entre les jeunes accueillis en IPPJ ou en centres d'accueil spécialisés et leur famille.

Nos objectifs

Nous avons trois priorités :

- 1. Renforcer la prévention**
- 2. Accompagner les mineurs en danger et en difficulté**
- 3. Conforter la prise en charge des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction**

Mise en œuvre

1. Renforcer la prévention

Renforcer le travail de prévention entre les différents secteurs, à l'intérieur des familles, dès le plus jeune âge de l'enfant et à différents moments de sa minorité pour répondre à ses besoins.

Concrètement, nous proposons de :

- ↪ Encourager les services d'actions en milieu ouvert (AMO) à prévoir des actions de prévention spécifiques avec les familles précarisées ou en difficulté afin d'éviter une orientation trop fréquente vers les Services d'aide à la jeunesse (SAJ)⁴ ;
- ↪ Augmenter le nombre de services apportant une aide intensive en famille, dans toutes les composantes de la vie quotidienne (éducation, hygiène, nutrition des enfants, etc.) lorsque celles-ci sont compromises par les parents, et réfléchir sur la tranche d'âge de prise en charge ;
- ↪ Renforcer la collaboration entre les services d'accompagnement en famille, les organismes d'intérêt public en charge du handicap (AVIQ-PHARE), l'ONE et les services d'aide et de protection de la jeunesse pour les familles et les enfants souffrant de handicaps et ce, afin d'éviter une séparation systématique de l'enfant et de sa famille ;

⁴ Les services d'aide à la jeunesse sont des services qui proposent une aide aux jeunes en difficulté ou en danger ainsi qu'à leurs familiers, en collaboration avec eux et afin d'éviter l'intervention de la justice.

- ☞ Organiser des séances de réflexion entre les secteurs de l'enfance et de l'aide à la jeunesse sur la question de la pauvreté afin d'y apporter des réponses socio-éducatives ;
- ☞ Développer la prise en charge, par des structures adaptées, des jeunes qui se trouvent à la frontière entre les secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse ;
- ☞ Renforcer le personnel des services d'aide pour enfants maltraités, effectuant le diagnostic des situations de risque de maltraitance, et resserrer les liens entre ces services et les conseillers et directeurs afin de lutter contre la maltraitance infantile ;
- ☞ Recentrer les missions des services apportant une aide sociale, éducative et pédagogique à destination uniquement des jeunes en décrochage scolaire ; pérenniser par une meilleure subsidiation les Services d'accrochage scolaire (SAS) et créer des services d'accompagnement dont la mission serait de former professionnellement les jeunes en « déshérence », proches de la majorité et qui ne retrouveront plus les bancs de l'école ;
- ☞ Prévoir des modules de formations de base obligatoires et continues destinées aux agents des secteurs publics (services d'aide et de protection de la jeunesse).

2. Accompagner les mineurs en danger et en difficulté

Favoriser le bien-être des jeunes accueillis dans les services agréés, promouvoir et renforcer le placement en familles d'accueil et favoriser le placement en famille des bébés sans papiers.

Concrètement, nous proposons de :

- ☞ Donner directement la parole aux jeunes pris en charge par des services agréés d'hébergement sur différents thèmes (santé, scolarité, loisirs, droits, etc.) en vue de la réalisation d'une enquête destinée à analyser leurs besoins et d'optimiser ainsi leur prise en charge ;
- ☞ Soutenir les collaborations entre les écoles de devoirs ou les services apportant une aide sociale, éducative et pédagogique aux jeunes en décrochage scolaire, et les services résidentiels qui hébergent ces jeunes, dans un souci de les soutenir scolairement ;
- ☞ Soutenir et outiller les services agréés dans leur mission de mise en autonomie et d'accompagnement socio-éducatif des jeunes mineurs en danger, et développer des collaborations entre ces services et les Agences immobilières sociales et les communes (notamment les CPAS) ;
- ☞ Encourager les organisations de jeunesse à inclure les enfants accueillis en institutions dans leurs activités, et à mettre en place des projets en concertation avec les services agréés d'hébergement ; soutenir la création de « kots à projets » tournés vers l'accompagnement des jeunes fragilisés et vers la réalisation d'activités avec ceux-ci ;

- ↪ Appuyer les Centres sportifs locaux souhaitant organiser des journées sportives à l'attention de services d'hébergement de jeunes ;
- ↪ Obtenir un accord avec le secteur de la Culture et tout autre secteur concerné afin de permettre un accès gratuit aux espaces culturels et de loisirs pour les jeunes et leurs familles lorsqu'ils sont accompagnés par des intervenants du secteur de la jeunesse dans le cadre de leur mission éducative ;
- ↪ Dégager des moyens pour le soutien socio-éducatif des jeunes pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse et hébergés dans des internats scolaires ; étendre l'offre d'internats pour les jeunes qui nécessitent un éloignement du milieu de vie et de leur entourage familial ;
- ↪ Encourager la vocation de nouvelles familles d'accueil afin que celles-ci aillent au bout du processus de recrutement, avec une attention particulière à l'accueil d'urgence, et augmenter le nombre de prises en charge au sein de tous les services d'accueil d'urgence, de moyen et de long terme dans leur travail d'accompagnement des familles ;
- ↪ Augmenter l'offre des services d'accueil résidentiels pour jeunes en danger en assurant la subsidiarité pérenne des emplois dans le cadre agréé ;
- ↪ Encourager les éducateurs actifs dans le secteur de l'aide à la jeunesse à accueillir chez eux des jeunes enfants en danger, dans des situations d'urgence, en l'absence d'autres familles d'accueil disponibles ou de places dans un service résidentiel ;
- ↪ Créer un service de placement familial à destination des enfants en danger qui présentent des troubles psychologiques ;
- ↪ Sensibiliser les familles à s'investir en faveur d'enfants qui, à l'instar de leurs parents, sont sans papiers et encourager et soutenir les services de placement familiaux et les services de parrainage à prendre également en charge ces enfants sans papiers.

3. Conforter la prise en charge des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction

Favoriser la justice restauratrice en donnant la priorité à l'aide dans le milieu de vie ainsi qu'aux mesures alternatives au placement, lorsque celles-ci correspondent au profil du jeune.

Concrètement, nous proposons de :

- ↪ Sensibiliser davantage les magistrats et l'opinion publique à l'approche restauratrice/réparatrice qui peut avoir un impact sur le taux de récurrence du jeune auteur, et soutenir les Services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) dans les médiations et concertation restauratrice en groupe qu'ils organisent, des prestations d'intérêt général et des modules de formation à destination des mineurs délinquants ;

- ↪ S'assurer du bon fonctionnement des sept nouvelles Equipes mobiles d'accompagnement (EMA) qui ont pour mission d'accompagner les jeunes délinquants au terme de leur placement en IPPJ et favoriser ainsi leur réinsertion sociale, familiale et scolaire ;
- ↪ Développer les séjours de rupture comme prise en charge des jeunes ayant commis des infractions et s'assurer du bon suivi des jeunes lors de leur retour en Belgique ;
- ↪ Scolariser adéquatement les jeunes en IPPJ et organiser la collaboration « école- IPPJ » ;
- ↪ Offrir aux jeunes à leur sortie d'IPPJ un encadrement et un accompagnement de qualité dans la durée ;
- ↪ Créer des ailes médicalisées au sein des IPPJ prenant en charge des jeunes délinquants souffrant de déficiences intellectuelles et nécessitant une réponse éducative, encadrés par un personnel pluridisciplinaire travaillant sur le biopsychosocial et leur orientation ultérieure.